

ARRETE N°A-2026- 521

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la Société dénommée **AB RESEAUX**, (Siret n° 851 730 770 00035) – dont le siège social est à Grigny sur Rhône (Rhône) 4 Chemin du Recou 69520–dans le cadre de travaux de liaison d'un poteau guérite compteur client en souterrain suite à un incident, au n° 2 Rue de Chazeau à FIRMINY (42700 Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, la circulation des piétons devant et à proximité du n° 2 Rue de Chazeau à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du Lundi 05 Octobre 2026 de 7h00 à 19h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit devant et à proximité du n° 2 Rue de Chazeau à Firminy :

- Pour les besoins du chantier le stationnement sera interdit le temps de l'intervention.
- La circulation des véhicules se fera par alternat manuel ou par feux tricolores selon la circulation et l'emplacement des chambres.
- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune

La Société dénommée AB RESEAUX s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – Durant la journée du Lundi 05 Octobre 2026 de 7h00 à 19h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit devant et à proximité du n° 2 Rue de Chazeau à Firminy :

- Pour les besoins du chantier le trottoir pourra être neutralisé et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

La Société dénommée AB RESEAUX s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommées AB RESEAUX** sous leurs charges et leurs responsabilités.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS et notifiée à la **Société dénommées AB RESEAUX**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 28 septembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telecours.fr